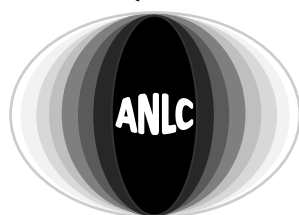


REPUBLIQUE DUBENIN



AUTORITE NATIONALE DE LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION

RAPPORT D'OBSERVATION ET D'ANALYSE DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE 2016

Avril 2016

COORDINATION

Monsieur OGOUBIYI Guy

Président de l'ANLC

Conception et suivi technique

Monsieur MAFORIKAN Agapit Napoléon

Rapporteur en charge du Secrétariat Permanent

Monsieur DAGBA Edouard Alexandre

Gestionnaire de Budget

EQUIPE DE REDACTION

Messieurs

GBAGUIDI A. Virgile

BADOU D. Etienne

Cadres Administratifs de l'ANLC

SIGLES

| | |
|----------|--|
| ABT | : Alliance pour un Bénin Triomphant |
| ANLC | : Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption |
| BAC | : Baccalauréat |
| CENA | : Commission Electorale Nationale Autonome |
| COS-LEPI | : Conseil d’Orientation et de Supervision de la Liste Electorale Permanente Informatisée |
| OSC | : Organisation de la Société Civile |
| SG | : Secrétaire Général |
| TPI | : Tribunal de Première Instance |

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| INTRODUCTION | 5 |
| I- OBJECTIFS DU PROJET | 5 |
| II- ACTIVITES PRE-MISSION SURVEILLANCE ELECTORALE | 6 |
| A - Déclaration publique sur les violations flagrantes du Code Electoral | 6 |
| B- Visite de l'ANLC à la CENA..... | 7 |
| C- Mise en place d'une permanence sur le numéro vert..... | 9 |
| III- MISSION DE SURVEILLANCE DES CAMPAGNES ELECTORALES ET DES SCRUTINS 10 | |
| A- Activités préparatoires | 11 |
| B- Déroulement | 11 |
| 1- Synthèse de la réalisation de la mission | 12 |
| 2- Contenu des échanges avec diverses parties prenantes | 14 |
| 3- Suivi des campagnes et des scrutins | 15 |
| C- Principales infractions au Code Electoral constatées | 17 |
| IV- RECOMMANDATIONS | 18 |
| V- PERSPECTIVES..... | 19 |
| CONCLUSION..... | 21 |

INTRODUCTION

Dans le cadre de sa mission globale de travailler à contenir l'expansion de la corruption dans toutes les sphères de la vie socio-économique nationale, y compris en matière électorale (article 20 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin), l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption (ANLC) a initié un projet intitulé : « PROJET DE SUIVI DE LA CONDUITE DU PROCESSUS ELECTORAL 2016 : SENSIBILISATION DES CITOYENS ET LUTTE CONTRE L'IMPUNITE ». Ce projet a prévu, dans sa mise en œuvre, la réalisation de plusieurs activités allant dans le sens de la sensibilisation des citoyens, des autorités à divers niveaux et de la surveillance des activités électorales.

C'est dans cette perspective que du 04 février au 22 mars 2016, une permanence a été mise en place à partir du numéro vert(81000008) et des équipes ont été déployées du 20 février au 21 mars 2016 dans les différents départements pour des missions de surveillance des campagnes électorales et du scrutin présidentiel. Ces missions ont pour objet d'appréhender le déroulement des activités politiques et du scrutin de manière globale et, spécifiquement, de relever les infractions constitutives de violations du Code électoral en lien avec les dispositions de l'article 20 de la loi qui réprime la corruption en période électorale.

Le présent rapport vise à rendre compte de l'exécution de ce projet. Il s'agira notamment de rappeler les objectifs poursuivis à travers la réalisation du projet (I), les activités ayant précédé la mission de surveillance électorale (II), celles relatives à la mission de surveillance électorale proprement dite et les constats effectués (III), les recommandations (IV) sans oublier les perspectives (V).

I. OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif global du projet est de sensibiliser les citoyens sur les dispositions réprimant la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin et contribuer à la répression des actes de violation délibérée du Code électoral afin d'assurer au pays des élections véritablement sincères.

De façon spécifique, l'intervention se propose de :

- rappeler aux différents acteurs impliqués dans le processus électoral (personnalités, partis, mouvements, organisations ou alliances politiques, organes

ou structures impliqués dans la gestion des élections, institutions et organismes publics, organisations de la société civile, populations) les dispositions réprimant la corruption et les infractions connexes ainsi que les sanctions auxquelles s'exposent les contrevenants ;

- contribuer à la dénonciation des cas de corruption et d'infractions connexes en période électorale par les structures compétentes ;
- contribuer à la sincérité du scrutin ;
- contribuer à l'amélioration de la qualité des interventions des parties prenantes aux processus électoraux au Bénin en vue d'une lutte contre l'impunité.

II. ACTIVITES AYANT PRECEDE LA MISSION DE SURVEILLANCE ELECTORALE

Dans le cadre du suivi du processus électoral de la présidentielle 2016, l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption a entrepris un certain nombre d'actions notamment une déclaration publique sur les violations flagrantes du Code Electoral (A), une visite rendue aux responsables de la Commission Electorale Nationale Autonome (B) et une permanence mise en place sur son numéro vert (C).

A. Déclaration publique sur les violations flagrantes du Code électoral

Le mardi 26 janvier 2016, l'ANLC a organisé une conférence de presse au cours de laquelle elle a rendu publique une déclaration pour attirer l'attention des acteurs politiques sur la violation répétée de certaines interdictions édictées par les articles 62 et 63 du Code électoral six mois avant le scrutin et jusqu'à son terme, notamment les pratiques publicitaires à caractère commercial, les dons et libéralités ou les faveurs administratives, l'utilisation des attributs, biens ou moyens de l'Etat à des fins de propagande pouvant influencer ou tenter d'influencer le vote.

Au cours de cette sortie médiatique, l'ANLC a appelé les citoyens au sens de responsabilité et les a invités à mettre en œuvre l'article 140 du Code électoral qui dispose : « *Tout citoyen électeur peut, à tout moment, saisir d'une plainte le procureur de la République. Ce dernier est tenu d'engager à l'encontre des auteurs des faits, les poursuites judiciaires suivant la procédure de flagrant délit* ». ».

L'ANLC a, pour finir, appelé les autorités garantes du respect du code électoral à assumer rigoureusement leurs charges à travers une application sans faille des dispositions de l'article 144 du Code Electoral.

B. Visite de l'ANLC à la CENA

L'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption a sollicité auprès du Président de la CENA une audience aux fins d'échanger sur les avancées réalisées dans le cadre de la préparation du scrutin présidentiel de 2016 et sur certaines recommandations spécifiques de l'ANLC découlant du suivi des élections de 2015. Ces recommandations sont relatives, entre autres, aux aspects ci-après :

- le recrutement et la formation à temps des agents électoraux ;
- l'application effective des dispositions du code électoral notamment de l'article 148 (mise en œuvre de l'action publique, par la CENA, en cas d'infraction à la loi électorale).

Cette séance s'est tenue au siège de la CENA le 27 janvier 2016 avec la participation effective de monsieur TIANDO Emmanuel (Président CENA), madame BOKO NADJO GENEVIEVE (Vice-Présidente CENA), messieurs OGOUBIYI Guy (Président ANLC), MAFORIKAN Agapit Napoléon (Rapporteur en charge du Secrétariat Permanent ANLC), ATTLOU Victorien (Conseiller ANLC) et GBAGUIDI A. Virgile (Cadre à l'ANLC).

Le Président de la CENA, lors de son intervention, a rassuré la délégation de l'ANLC sur le fait que toutes les dispositions sont prises pour que l'élection présidentielle se déroule dans des conditions de paix, dans un climat de confiance et de sérénité. Pour l'atteinte de cet objectif, le Président de la CENA a énuméré les différentes actions qui ont été entreprises:

- l'élaboration d'un chronogramme dont la mise en œuvre effective et progressive a permis l'organisation des rencontres d'échanges entre la CENA et les OSC, les médias, et certains partenaires techniques et financiers dans le but d'une bonne tenue du scrutin ;
- l'inventaire de tout le matériel électoral sur le terrain puis le lancement de nouvelles commandes pour assurer une disponibilité totale en la matière ;

- les démarches entreprises conjointement avec le Ministère des Affaires Etrangères pour rendre effective le vote des Béninois de l'extérieur ;
- les diligences faites conformément aux dispositions du Code électoral en vue de rendre effective la transmission des résultats du scrutin par voie électronique.

Par rapport à la formation à temps des agents électoraux, le Président de la CENA a indiqué que son institution a pris des dispositions en vue de la réussite de cette phase importante du processus électoral, tenant compte des expériences passées. Il a ensuite énuméré quelques difficultés auxquelles la CENA est souvent confrontée. Il s'agit :

- de la difficulté d'avoir à recruter plus de 13000 agents électoraux ayant au moins le BAC conformément aux dispositions du Code électoral ;
- des abandons ou démissions d'agents électoraux enregistrés souvent à la veille et même le jour du scrutin. Des agents électoraux qui pourtant ont été bien formés à l'avance ;
- des cas d'agents électoraux qui pourraient oublier les acquis des formations le jour du scrutin, puisqu'ils ont été formés bien à l'avance ; etc.

Dans la perspective d'éviter à l'avenir ces difficultés, le Président de la CENA a partagé avec la délégation de l'ANLC, sa volonté d'identifier avec ses collègues un mécanisme de fidélisation des agents électoraux.

Quant à l'application effective des dispositions du Code électoral notamment celles de l'article 148 (mise en œuvre de l'action publique, par la CENA, en cas d'infraction à la loi électorale), le Président de la CENA a reconnu que rien n'était encore fait par son institution. Pour lui, l'obtention des preuves sur les infractions en rapport au Code électoral n'est pas aisée ; raison pour laquelle l'action publique n'est pas souvent engagée. Il a enfin fait constater que pour une lutte efficace contre l'impunité, l'exemple doit venir des autorités au niveau central.

C. Mise en place d'une permanence sur le numéro vert

L'ANLC a saisi l'occasion de plusieurs activités de sensibilisation organisées courant novembre 2015 à février 2016, pour informer les populations sur la possibilité d'accès à son numéro vert (81 00 00 08) à partir des numéros

conventionnels et zékédé. Pour rendre opérationnelle cette vision, l'ANLC a mis en place un comité de gestion des appels pour recevoir et traiter les plaintes et dénonciations des citoyens au cours de la période du 04 février au 22 mars 2016.

Au terme de la période ci-dessus indiquée, il est enregistré deux cent vingt-quatre (224) appels dont 138 en lien avec les élections. Les préoccupations des appelants tournent autour des points ci-après :

- le retard dans la distribution des cartes d'électeurs ;
- l'achat des cartes d'électeurs ;
- l'indisponibilité des cartes d'électeurs pendant un temps notamment pour le premier tour ;
- la contestation de la désignation des agents électoraux faite par la CENA ;
- la destruction des affiches des candidats par certains individus ;
- la présumée pression exercée sur les électeurs à voter pour un candidat indiqué. Ce problème est posé de manière cruciale par les populations de la commune de Lalo.
- le présumé achat de conscience de certains électeurs.

Ces différentes plaintes ont été portées à la connaissance des membres de la Coordination¹ (membres du Bureau de l'ANLC) qui ont :

- fait procéder, par les équipes sur le terrain, à la vérification des informations ;
- rencontré, au besoin, certains plaignants pour avoir des éléments d'appréciation, leur prodiguer des conseils sur les démarches à entreprendre et les assurer de leur protection par la loi contre la corruption.

¹ Chaque membre du Bureau avait la charge de gérer une zone géographique déterminée. Ainsi, le Président a coordonné la zone Sud (départements de l'Ouémé-Plateau et de l'Atlantique-littoral), le Gestionnaire du Budget, la Zone Centre (départements du Mono-Couffo et du Zou-Collines), le Rapporteur, la zone Nord (Borgou-Alibori et Atacora-Donga).

III- MISSION DE SURVEILLANCE DES CAMPAGNES ELECTORALES ET DES SCRUTINS

Dans le but de relever les cas de manquement aux dispositions du Code électoral durant la période électorale de 2016 et dissuader toute pratique de corruption et autres infractions connexes, l'ANLC a réalisé des missions de surveillance des campagnes électorales et des scrutins présidentiels les 06 et 20 mars 2016.

A- Activités préparatoires

Les missions de surveillance électorale ont été précédées de plusieurs activités afin de leur garantir un bon déroulement et assurer l'atteinte des objectifs visés.

1- Elaboration des documents de mise en œuvre

Sous la direction du Rapporteur en charge du Secrétariat permanent de l'ANLC, les supports documentaires des missions ont été élaborés et exploités sur le terrain. Il s'agit notamment :

- du document cadre du suivi du processus électoral ;
- du guide de suivi de la campagne électorale et du scrutin présidentiel ;
- de la fiche de suivi des activités de la campagne électorale et de la grille d'observation du scrutin.

Un lot de ces différents documents a été mis à disposition de chaque équipe constituée et déployée sur le terrain.

2- Constitution des équipes de surveillance à déployer sur le terrain

Sous l'égide de la coordination composée des membres du Bureau, des équipes ont été constituées, formées et déployées dans tous les départements du Bénin afin de suivre le comportement des différents acteurs électoraux durant la période électorale et de produire les rapports conséquents.

3- Obtention d'une accréditation auprès de la CENA

Conformément à la pratique, l'ANLC a sollicité et obtenu de la CENA, une accréditation pour chaque membre des différentes équipes mises en place pour observer le déroulement des campagnes et des scrutins présidentiels.

B- Déroulement de la surveillance des campagnes électorales et des scrutins

Les équipes constituées² ont été déployées dans les différents départements dans la période du 20 février au 08 mars et du 13 au 22 mars 2016, respectivement pour le premier tour et le second tour.

1- Synthèse de la réalisation de la mission

Les localités parcourues, les activités électorales suivies, les médias visités, les autorités politico-administratives et judiciaires rencontrées sont consignés dans le tableau n° 1 ci-après :

² Confère Plan de déploiement en annexe

TABLEAU n°1 : RECAPITULATIF DU DEROULEMENT DE LA MISSION DE SURVEILLANCE DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE 2016

| Période | Localités parcourues | Activités électorales suivies | Médias rencontrés | Autorités politico-administratives rencontrées | Autorités judiciaires rencontrées |
|----------------------------|----------------------|---|---|---|--|
| 20 février au 08 mars 2016 | 70 communes du Bénin | Caravanes, Meetings, Campagnes de proximité | <ul style="list-style-type: none"> - Radio Rurale Banikora, - Radio Fraternité FM, - Radio Kouffè FM de Bassila, - Radio Nanto FM, - Radio TOKUSSARI FM, - Radio Nane FM, - Radio Dinaaba FM, - Radio Solidarité FM, - Radio locale de Ouaké, - ABP Natitingou - Radio Royal FM - Radio FM AHEME - Radio Rurale de LALO -Radio Rossignol de Comè ; - Radio La Voix de Lokossa - Radio La Voix de la Vallée ; - Radio OLOKIKI de Pobè FM - La Nation | <ul style="list-style-type: none"> -SG Préfecture Natitingou -SG Mairie Copargo -Maire Ouaké - CA 1^{er} et 2^e Arrondissement Natitingou - Maire de Pèrèrè - 1^{er} Adjoint Maire Karimama -SG et CCOM Mairie Athiémé - SG Mairie Lokossa - Directeur du développement Local Mairie Dogbo - Directeur des Services à la Population Mairie Dogbo - Directeurs de CEG | <ul style="list-style-type: none"> - Procureur TPI Parakou - Procureur TPI Kandi - Président TPI Natitingou - Procureur TPI Natitingou - Procureur de la République Aplahoué - Procureur TPI Lokossa - Président TPI Lokossa -Juges d’Instruction TPI Lokossa - Juges TPI Natitingou - Greffier en Chef TPI Natitingou - Greffier en Chef TPI Savalou - Greffier en Chef TPI Djougou - Greffier en Chef TPI Lokossa |
| 13 au 22 mars 2016 | 53 communes | Caravanes, Meetings, Campagne de proximité | <ul style="list-style-type: none"> -Fraternité FM -Radio Nanto FM - Radio KPABLY FM de Kérou -Radio Couffo FM -Radio La Voix de Lokossa | <ul style="list-style-type: none"> - SG Préfecture Natitingou - Chargés de mission Préfet Borgou-Alibori - Directeurs Départementaux de la Culture, de l’Artisanat et du Tourisme de tous les départements du Bénin -Directeurs Départementaux de la Fonction Publique de tous les départements du Bénin | <ul style="list-style-type: none"> -Procureur TPI Parakou -Procureur TPI Lokossa -Juges TPI Natitingou |

2- Contenu des échanges avec diverses parties prenantes

Tableau n°2 : contenu des échanges avec les diverses parties prenantes rencontrées

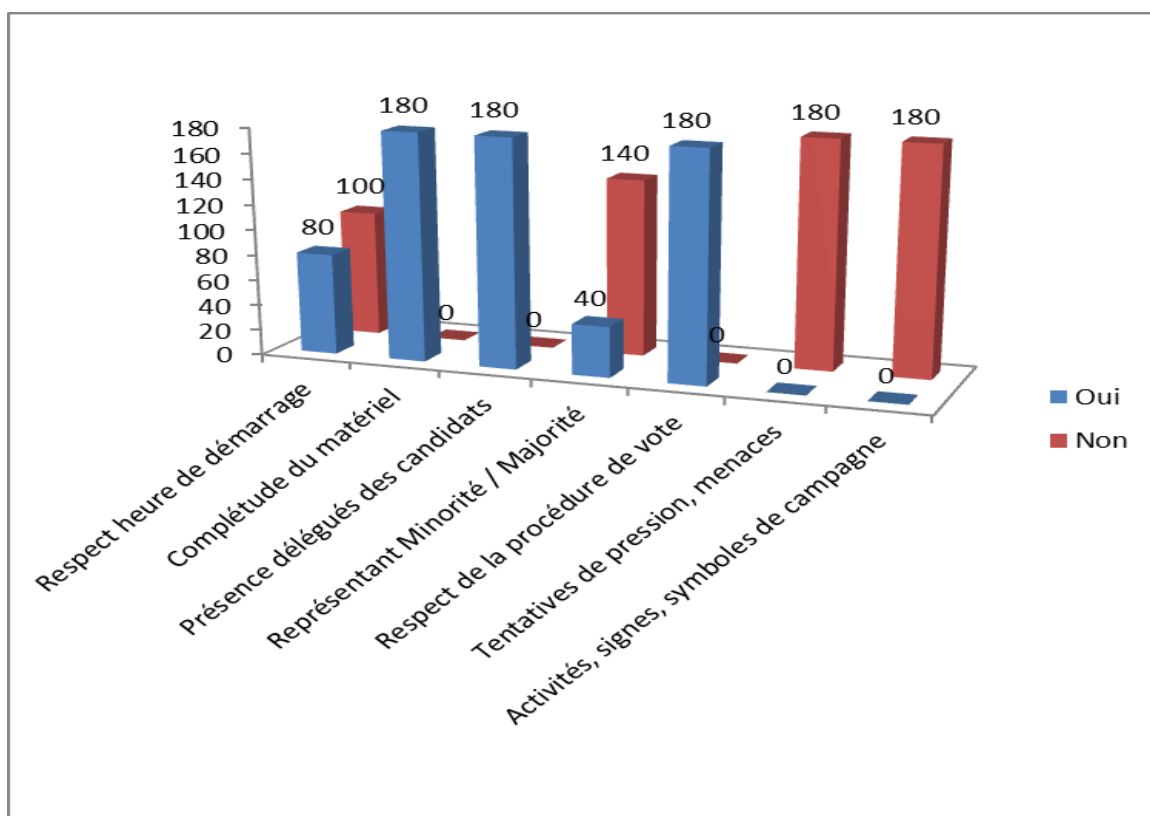
| N° | INTITULE | SUBSTANCE |
|----|--|--|
| 1 | Echanges/interview accordés aux médias | <p>-Echanges avec les responsables de radios sur le déroulement de la campagne électorale et le respect des dispositions relatives à l'égalité de traitement des candidats ;</p> <p>-Informations des populations sur les missions d'observation déployées par l'ANLC, les bons comportements à adopter en période électorale, appel à la paix, les faits constitutifs d'infractions au regard du Code électoral et les sanctions prévues notamment les dispositions des articles 57, 62, 63,64, 133, 139, 142 et 144.</p> |
| 2 | Echanges avec les autorités politico administratives | <p>Déroulement de la campagne au niveau communal, dispositions prises pour le retrait de toutes les affiches à la fin de la campagne électorale, pour l'encadrement de la campagne électorale afin d'éviter les dérapages et assurer la sécurité des citoyens durant tout le processus. Il ressort de ces échanges que des dispositions sont prises, sous la direction des préfectures pour que les élections se déroulent dans des conditions de sécurité et de paix. Dans l'ensemble, les réunions politiques se déroulent dans une ambiance de tolérance au-delà des actes d'achat de conscience enregistrés par endroits.</p> |
| 3 | Echanges avec les autorités judiciaires | <p>Echanges avec des Présidents, Procureurs de la République des Tribunaux, juges et greffiers sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les objectifs de la mission de l'ANLC ; - l'effectivité ou non de la permanence judiciaire. <p>Globalement aucune disposition n'a été prise par les autorités judiciaires pour assurer la permanence judiciaire de l'élection présidentielle 2016. Cela se justifierait par la non prise en compte, par la CENA, de la permanence assurée au titre des élections de 2015. Cependant, la permanence est assurée à Kandi nonobstant le non paiement des primes de 2015 (agenda de permanence transmis aux membres de la délégation de l'ANLC).</p> |
| 4 | Echanges avec les coordonnateurs d'arrondissement de la CENA | <p>S'assurer du bon déroulement des travaux de centralisation des résultats et des dispositions pour le convoyage des documents électoraux à la CENA.</p> |

3. Suivi des scrutins

Le suivi du scrutin présidentiel a été effectué par les équipes de l'ANLC sur la base d'une grille d'observation prenant en compte les aspects ci-après:

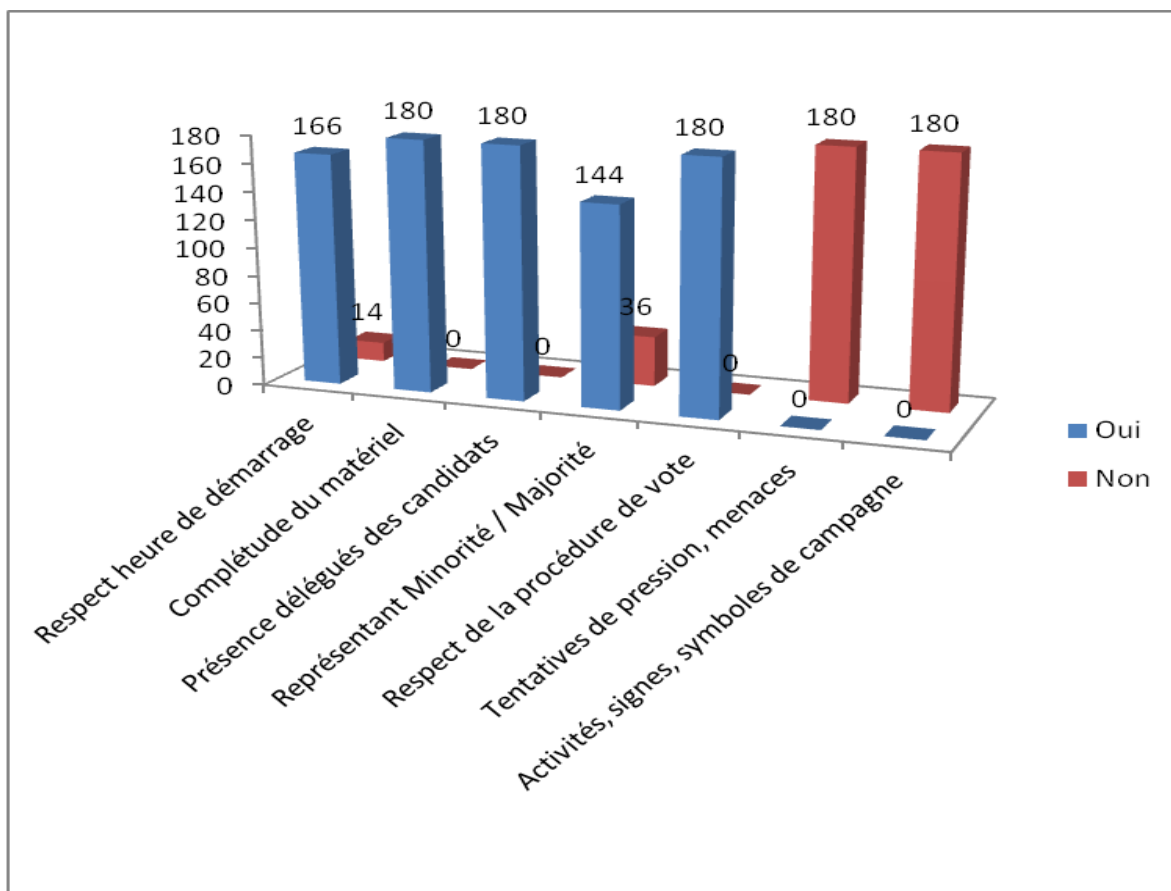
- a) l'ambiance générale à proximité ou à l'intérieur du poste de vote ;
- b) la composition des membres du poste de vote ;
- c) la disponibilité du matériel électoral ;
- d) le respect de la procédure de vote ;
- e) les conditions de déroulement du scrutin ;
- f) la clôture du scrutin ;
- g) le dépouillement ;
- h) la première centralisation des résultats.

Tableau n° 3 : analyse de quelques aspects du suivi du premier tour de l'élection présidentielle (06 mars 2016)



Données du premier tour

Tableau n° 4 : analyse de quelques aspects du suivi du second tour de l'élection présidentielle (20 mars 2016)



Données du second tour

L'analyse croisée des données des deux tours de l'élection présidentielle de 2016, ainsi que le montre le tableau ci-dessus permet de dégager les résultats ci-après :

- le scrutin a démarré à l'heure dans 44,44% des postes de vote au premier tour contre 92,22% au second tour. Ces retards observés sont généralement dûs à la mise à disposition tardive du matériel électoral et aux difficultés d'accès aux salles de classes devant servir de postes de vote) ;
- le matériel électoral était au complet dans presque 100% des postes de vote visités aussi bien au premier qu'au second tour. Les quelques éléments

manquants par endroits sont : la calculatrice, le cahier d'observation, le cachet d'authentification des bulletins de vote³;

- des délégués de candidats étaient présents au niveau de tous les postes de vote visités au premier tour et au second tour. Cependant, il convient de faire remarquer que sur les trente trois (33) candidats, environ dix (10) avaient des représentants au niveau des postes de vote visités au premier tour. Les deux candidats au second tour étaient représentés au niveau de tous les postes de vote visités ;
- les représentants de la minorité/majorité étaient présents au niveau de 22,23% des postes de vote visités au premier tour contre 80% au second tour;
- la procédure de vote a été respectée au niveau de tous les postes de vote visités (100%) aussi bien au premier qu'au second tour;
- aucune tentative de pression, d'intimidation ou menaces n'a été notée à l'encontre des électeurs aussi bien au premier qu'au second tour ;
- aucune activité, signe ou symbole de campagne n'a été noté dans aucun poste de vote, centre de vote ou ses environs immédiats aussi bien au premier qu'au second tour.

Ainsi, les différents indicateurs d'une bonne organisation matérielle et d'un bon déroulement du scrutin se sont significativement améliorés lors du second tour comparativement au premier tour de l'élection présidentielle de 2016.

C- Principales infractions au Code électoral constatées

Au terme de la surveillance des campagnes et du scrutin présidentiel de 2016, les infractions et atteintes au Code électoral suivantes ont été constatées sur le terrain :

- utilisation de moyens roulants de l'Etat : cette infraction est notamment commise par les supporters du candidat de la mouvance présidentielle qui ont recouru à l'usage des véhicules administratifs identifiables lors de réunions politiques ;

³ Les agents électoraux ont été autorisés à utiliser en lieu et place du cachet d'authentification, le cachet de la CENA.

- dons et libéralités en période électorale : cette infraction est surtout commise lors des meetings où des tee-shirts, montres bracelets, produits vivriers, pagnes et de l'argent sont distribués aux populations ;
- campagne aux heures de service : cette infraction a été surtout constatée lors du passage des équipes dans les collèges d'enseignement secondaires au niveau desquels les directeurs ont fait remarquer l'absence au cours de plusieurs enseignants pour des raisons de campagne électorale (exemple CEG Boukombé, CEG2 Natitingou etc) ;
- campagne en dehors des heures réglementaires : le constat a été fait dans plusieurs endroits où des meetings sont faits jusqu'au-delà de minuit (exemple de la maison des jeunes de Natitingou par l'alliance Républicaine, activité politique au siège de campagne du candidat Sébastien Ajavon etc.) ;
- non enlèvement, par certaines mairies, de toutes les affiches à la fin des campagnes électorales. Ceci s'explique par l'affichage anarchique à laquelle se sont livrés les supporters des candidats à l'élection présidentielle ;
- retard dans le démarrage du scrutin (valable surtout pour le premier tour) ;
- propos haineux entre les sympathisants de différents candidats (exemple de Djougou entre les sympathisants de l'alliance ABT et ceux de l'alliance Républicaine, déclarations du candidat AJAVON lors de son meeting à Bopa etc).

Nonobstant ces nombreuses atteintes au Code électoral, seuls quelques rares cas de saisine du Procureur⁴ par des citoyens ont été relevés. Aucun cas de poursuite par la CENA pour violation de la loi électorale n'a été enregistré durant la mission.

Le volet pénal des élections n'a pu être activé au cours de cette élection présidentielle en raison de l'inaction des citoyens électeurs qui n'ont pu saisir le Procureur conformément aux dispositions de l'article 140 du Code électoral: « *Tout*

⁴ Par exemple, le Procureur de la République près le Tribunal de première instance de deuxième classe de Kandi a connu du cas d'un citoyen qui s'est rendu coupable de voies de fait sur agent électoral lors de la délivrance des cartes d'électeurs. Ce citoyen a été condamné à une peine d'emprisonnement lors de l'audience tenue le 24 février 2016.

citoyen électeur peut, à tout moment, saisir d'une plainte le procureur de la République. Ce dernier est tenu d'engager à l'encontre des auteurs des faits, les poursuites judiciaires suivant la procédure de flagrant délit ».

Aussi, convient-il de rappeler que l'absence de permanence judiciaire a été un maillon faible du dispositif de répression des actes de corruption et autres infractions connexes dans le cadre de l'élection présidentielle 2016.

IV- RECOMMANDATIONS

A l'issue de la surveillance du processus de l'élection présidentielle, des recommandations sont formulées à l'endroit de plusieurs parties prenantes :

A- A l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption

- dénoncer l'utilisation des biens de l'Etat aux fins de propagande électorale ;
- faire le suivi du dépôt des comptes de campagne et de la mise en œuvre des sanctions en cas de défaut de dépôt et de dépassements constatés ;
- communiquer sur les cas de corruption qu'elle constate au cours de son suivi et en faire la dénonciation aux procureurs de la République ;
- œuvrer pour une révision de certaines dispositions du Code électoral en vue d'améliorer le dispositif d'organisation d'élections transparentes, libres et pacifiques au Bénin.

B- Au Parlement

Réviser certaines dispositions du Code électoral aux fins de :

- ramener la réalisation de la liste électorale parmi les prérogatives de la CENA ; à défaut, trouver une passerelle entre ces deux institutions qui permette à la CENA de prendre des mesures conservatoires ou de substitution, en cas de dysfonctionnement au niveau du COS/LEPI ;
- définir le délai de transmission des cantines par les coordonnateurs d'arrondissement en fonction de leur situation géographique ;
- impliquer plus activement les magistrats dans le processus en leur confiant plus de responsabilités dans la garantie de la sincérité du scrutin notamment au

niveau des arrondissements tout en s'assurant de l'effectivité de la permanence judiciaire;

- trouver les moyens pour limiter certaines prérogatives du Président de la République en période électorale afin que celles-ci ne soient plus utilisées à des fins de propagande ;
- inclure véritablement l'ANLC dans le dispositif électoral.

C- Aux autorités en charge de la sanction pénale

Pour la CENA :

- mettre effectivement en œuvre l'action publique en cas d'infraction à la loi électorale conformément aux dispositions du Code électoral.

Pour les parquets des tribunaux :

- s'autosaisir des cas d'infractions au Code électoral, au moins les cas évoqués par les juges électoraux et ayant conduit à l'invalidation des voix du fait des agents électoraux et autres citoyens.

V- PERSPECTIVES

Au terme du suivi des campagnes et du scrutin pour l'élection présidentielle de 2016, certaines actions s'imposent à l'ANLC :

- mener, à l'approche des élections, des activités de sensibilisation à l'endroit des agents publics sur les activités électorales effectuées aux heures de service et les risques encourus ;
- promouvoir auprès des citoyens, la culture de dénonciation des faits de corruption et autres infractions connexes en période électorale ;
- œuvrer pour la prise en compte de l'ANLC dans les dotations budgétaires accordées à la Commission Electorale Autonome (CENA).

CONCLUSION

Au terme de ce projet intitulé « Projet de suivi de la conduite du processus électoral 2016 : sensibilisation des citoyens et lutte contre l'impunité », force est d'affirmer que certains acquis peuvent être mentionnés en termes d'objectifs atteints :

- toutes les communes du Bénin ont été sillonnées par les équipes de l'ANLC lors des campagnes électorales;
- plusieurs activités politiques (caravanes, meetings géants, réunions de proximité etc.) ont été suivies;
- des autorités politico-administratives ont été rencontrées pour permettre à l'ANLC de se faire une idée du déroulement des campagnes électorales dans les différentes localités ;
- des autorités judiciaires ont été rencontrées par l'équipe au sujet de la question de la permanence judiciaire ;
- des médias ont reçu la visite des équipes qui en ont profité pour sensibiliser les populations sur la problématique de la corruption en période électorale au regard des textes en vigueur;
- le scrutin présidentiel a été suivi dans vingt (20) centres de vote par chaque équipe de l'ANLC aussi bien au premier qu'au second tour.

Au-delà de ces résultats liés à l'effectivité de la surveillance de l'élection présidentielle 2016, il faut retenir que l'ANLC a amélioré sa visibilité dans l'opinion publique à travers les différentes rencontres et séances d'échanges avec les différentes couches socioprofessionnelles et politiques ciblées.

Grâce à ce suivi, des constats sur les violations des dispositions du Code électoral ont été faits. L'ANLC devra donc à travers des foras attirer l'attention des acteurs politiques et des citoyens sur ces violations du Code électoral afin de garantir pour l'avenir des élections beaucoup plus transparentes et équitables.

ANNEXES :

Plan de déploiement

Guide de suivi

Fiche de suivi

Grille d'observation du scrutin

Rapport Général de la mission de suivi du numéro vert

